

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19 h
Par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA21 25 0224

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA21 25 0225**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant.e	Membre visé	Question
Paris, Quentin	M. le maire	<p>Bonjour, le sentiment d'impunité et le non-respect des règles élémentaires du code de la route de la part des cyclistes dans l'arrondissement sont généralisés. Jamais, nous ne voyons de policiers verbaliser les cyclistes qui ne respectent aucune règle. Pourtant, les infractions sont légions. Je vous parle de ceux qui brûlent les feux, grillent les stop, roulent dans le parcs comme sur des "autoroutes à vélo" ... Le sentiment d'impunité est tel que de nombreux cycliste sont insultants ou méprisants lorsqu'on leur fait remarquer leur incivilité. Un effet pervers de la politique louable de favoriser le transport à vélo, mais qui créer un sentiment d'impunité.</p> <p>2 questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combien de constats d'infractions ont été remis cette année dans l'arrondissement à des cyclistes? -Allez-vous, enfin, prendre la mesure du phénomène et maximiser l'attention policière face à ces gens, verbaliser ceux qui n'ont que faire des règles élémentaires du code de la route et qui sont dangereux?
Croft, Manuelle	M. le maire	<p>Le concept de chaussée partagée n'est pas compris de tous. Le marquage laisse croire que la place des cyclistes est à droite sans égard aux risques d'emportierage.</p> <p>Pouvez-vous transmettre ma question aux ingénieurs en circulation, svp? Quelles sont les lignes directrices pour le positionnement des pictogrammes de chaussée partagée? La distance du marquage au sol par rapport au trottoir ne devrait-elle pas tenir compte du risque d'emportierage?</p> <p>Chers élus, est-il possible, pour les futurs aménagements cyclables sur rue, que soient toujours exigées des zones tampons limitant les risques d'emportierage.</p>
Côté, Mélanie	M. le maire	<p>Bonsoir, Je vous écris parce que les deux intersections sur Rachel - soit les coins d'Iberville et Frontenac sont particulièrement mal protégés.</p> <p>1. La piste cyclable entre ces deux artères : Il est fréquent que les voitures allant vers l'ouest empiètent carrément sur la voie des cyclistes pour dépasser les voitures qui veulent tourner à gauche sur d'Iberville. C'est extrêmement dangereux ! Vous devez absolument y voir.</p>

		<p>2. Les intersections : C'est impossible de traverser d'Iberville sur Rachel en toute sécurité. Ou Frontenac. Les immeubles prennent tout l'espace des trottoirs de coin. Les voitures sur Rachel tournent les coins à une vitesse folle, et ce sont les piétons qui en font les frais. Pour vrai, on y voit rien. Je déteste traverser ces intersections. Et je suis loin d'être seule. Il faut absolument que vous y voyiez. Que ce coin du Plateau soit encore dans cet état de précarité me sidère. Je vous demande de faire qqchose. Pour notre sécurité, svp. Merci.</p>
Guichené, Stéphanie	M. le maire	<p>Quand la piste cyclable sur la rue Berri, devant le CPE sera-t-elle rendue sécuritaire? un accident est survenu ce matin! Une petite fille s'est faite renversée par un cycliste.</p> <p>Je vous ai interpellé il y a quelques mois car je craignais un accident. Les places de débarcadères ont été déplacées. Les enfants doivent maintenant traverser la piste cyclable en descendant de la voiture de leur parent.</p> <p>C'est extrêmement dangereux. Merci de nous revenir avec une solution sécuritaire</p>
Kroll, Marlon	M. le maire	<p>I have lived on parc for five years. In those five years, I have encountered countless extreme speeders, aggressive driving and accidents, most recently realized in th death of another cyclist.</p> <p>I am wondering, when will the burogh take action and change this? Why are there no speed cameras, and what reasons would there be to not put them up immediately? Additionally, I would advocate for more police traffic enforcement on this artery. How come I also never witness sobriety traffic stops in this city? There is a marked history of impaired driving</p> <p>As a citizen living on this street I feel unsafe.</p> <p>I believe speed cameras would be a good first step in prevention. We could even adopt the obvious tenant of proportional fining.</p> <p>I will continue to advocate until this changes. People love on parc, it is not merely an artery for cars where their rights trump ours.</p>
Landreville, Maude	M. le maire	<p>La rue Bordeaux fait partie du réseau cyclable 4 saisons et est un corridor scolaire. Il y a aussi un axe cyclable prévu sur DeLorimier au PPU. Idéalement, des supports sur rue dégageraient la vue aux intersections. Après plusieurs requêtes au 311 pour ajout de supports à vélo sur Bordeaux (Requêtes # 20280355, 20280355, 20302431, 2180567, 20280337, 20293185, etc.) et aucun suivi satisfaisant malgré mes rappels, j'aimerais savoir quels sont les plans concernant les aménagements cyclables suite aux travaux en cours sur la rue Bordeaux? Info-Travaux indique des saillies seulement à la hauteur de Gauthier. Les trottoirs seront-ils élargis et combien de supports à vélo seront ajoutés pour les élèves ET les résidents en bordure de l'école Élan?</p>
Koller, Annick	M. le maire	<p>Quand et avec qui pourrions-nous envisager d'intégrer l'école Élan, dans un plan global de sécurisation piétonne et cycliste financé par le PSAE? Le Comité Sécurité a à cœur les déplacements des élèves de l'école en sécurité. À l'école Élan, 1/3 des élèves voyagent en transports actifs, et 1700 élèves de 3 écoles convergent tous les jours dans le secteur Delorimier/Papineau/Rachel/Sherbrooke. Ils doivent affronter la circulation de transit et le trafic intense du P.J. aux hres de pointe à l'intersection de Sher. et Delorimier c'est: 825 autos aux 15 min. Nous savons qu'il existe un Prog. de séc. des abords des écoles. Notre Comité interpelle les élus depuis plus de 4 ans: les cartes des accidents, la provenance des élèves, mené 3 sondages 2016-2019 : Constats: excès de vitesse, interblocages, transit par les ruelles, altercations, liens cyclables manquants, trottoirs trop étroits. Les enjeux sont nombreux nécessitent des aménagements à long terme et non des solutions sporadiques.</p>
Grossmann, Sophie	M. le maire	<p>Le stationnement avec vignette dans les zones 28 et 27 est devenu impossible à cause des interdictions de stationnement qui se chevauchent le matin. Plusieurs dossiers ont été ouverts auprès de l'arrondissement depuis un an, sans que quelque correction n'ait été apportée à la situation (réf. 20-229738; 21-168490, etc.). Plus de 90 personnes qui résident dans ces secteurs ont signé une pétition en ligne (https://www.change.org/Vignettes28et27) avec les demandes suivantes:</p> <p>1) Que les interdictions de stationner sur St-Laurent soient repoussées en après-midi voire en soirée, le boulevard St-Laurent est peu achalandé le matin.</p>

		<p>2) Que des zones destinées aux vignettes 28 soient ajoutées sur le boulevard St-Laurent.</p> <p>3) Que les horaires de nettoyage des rues dans cette section de la zone 28 et d'autres soient repensés afin d'éviter une circulation excessive d'automobilistes en quête d'une place de stationnement. Quelles suites (rapides et durables) le conseil va-t-il donner à ces demandes? (Marie)</p>
McDonnell, Patrick	M. le maire	<p>Depuis longtemps les camions se garent sur St Dominique (coin Roy E) et laissent leur moteurs en marche, en tout saison. Des fois ils se garent dans la zone de non stationnement près du coin de Roy E ce qui pose un danger pour les piétons et la circulation. Est-il possible de mettre un panneau interdisant les moteurs en marche? Et mieux régler le parking sauvage?</p>
Legault, Diane	M. le maire	<p>Comme citoyennes habitant autour du Parc-Alphone-Télesphore Lépine, nous portons à votre attention les problèmes auxquels nous faisons face tous les jours, été comme hiver: - Tapage nocturne : cris, hurlements, fêtes, balançoires bruyantes, etc. - Vandalisme: bris de bouteilles, bris du mobilier urbain - Présence de motos, planches à roulettes et vélos dans le parc, la nuit - Présence de chiens, bien que ce soit interdit Pour contrer ces désagréments , nous proposons ces solutions : - Clôturer complètement le parc - Fermeture du parc de 23h à 7h00 - Pancartes aux deux entrées du parc indiquant les heures de fermeture, les interdictions aux chiens et aux fumeurs - Augmenter la surveillance policière à l'intérieur-même du parc, à pied ou à vélo surtout le soir et la nuit après les heures de fermeture - Ajouter un 2e support à vélo - Ajouter des poubelles dans le parc (loin des appartements) Question : Comment voulez-vous nous aider à trouver notre quiétude pendant la nuit ?</p>
Plamondon, Anne	M. le maire	<p>On remarque plusieurs magnifiques aménagements horticoles au coin des rues dans mon secteur (de l'Esplanade/Villeneuve). Par contre, le terre-plein au milieu du boulevard St-Joseph est négligé, plein de mauvaises herbes alors que le point de vue vers l'ouest, vers le Mont- Royal, de ce grand boulevard est spectaculaire. Une hortultrice de la Ville de Montréal m'a dit qu'on avait choisi délibérément d'y laisser pousser librement des plantes indigènes. Je comprends la valeur de ce choix mais il faut les entretenir mais voilà plus de 3 ans que j'habite dans le quartier et le terre-plein du boulevard St-Joseph, contrairement aux aménagements des coins de rues, est laissé à lui-même, sans entretien. C'est désolant et y faire plus attention amènerait certainement une plus grande fierté et plus de beauté dans notre quartier.</p>
Diorio, Selena	M. le maire	<p>Bonjour! Je pense parler au nom de plusieurs parents quand je dis à quel point la ludothèque était géniale cet été au parc compagnes. Certains collègues parents qui fréquentent le parc Baldwin étaient d'accord avec mon idée que notre petite communauté de parc pourrait grandement en bénéficier.</p> <p>On pourrait simplement avoir un grand bassin en plastique de chaque côté du parc (les grands et petits). et je suis sûr qu'en plus de la contribution de la ville, nous serions heureux de fournir également des jouets.</p> <p>Je trouve que la ludothèque est un moyen de rendre les jeux de plein air et la communauté accessibles à tous, peut-être à ceux d'entre nous qui n'ont pas les moyens d'aller dans des camps ou des cours. elle met tous nos enfants au même niveau, rencontre nos voisins et enseigne le partage.</p> <p>Il est également important de vaincre l'isolement pendant les mois d'hiver et c'est un moyen de rassembler les familles. Merci pour votre considération!</p>
Gosselin Offley, Eléonore	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Serait-il possible d'avoir une ludothèque au parc Baldwin du même type que celle qu'il y avait au parc des Compagnons? Ou tout au moins une grande boîte pour stocker des jouets?</p> <p>Merci beaucoup</p>
Michaud, Catherine	M. le maire	<p>J'aimerais savoir s'il serait possible d'installer un bac de rangement (en bois, avec couvercle) dans les modules de jeux du parc Baldwin afin que les résidents du quartier puissent y déposer des jouets. Il s'agit d'une mesure peu coûteuse afin d'améliorer les installations de notre parc (les fermetures du chalet ainsi que de la piscine ont été un défi pour les familles au cours des derniers mois) et favorise, par le fait même, l'esprit communautaire de notre quartier (entraide et partage entre résidents). Ce bac à jouets serait une alternative intéressante ; permet une autogestion par les résidents, s'avère moins coûteux qu'une ludothèque et prône</p>

		la ré-utilisation.
Dupré, Nathalie	M. le maire	<p>L' hotel Park Avenue a été acheté par qui ? Aucune des familles qui habitent tout près n est au courant. Pas plus que les promoteurs immobiliers. Il y a plusieurs craintes et questions.</p> <p>Il y aurait une rumeur concernant la conversion par la mission old brewery. Nous voulons être correctement consultés et entendus afin de vivre en harmonie . Vos boites vocales sont continuellement pleines et les élus ne sont pas présents dans les bureaux de la rue Laurier. Alors, il est difficile de comprendre la situation .</p> <p>cordialement</p> <p>Mme Dupré</p>
Poison, Pauline	M. le maire	<p>Étant nouvellement résidente du quartier, je suis très choquée du manque de propreté : déchets, poubelles mises en dehors des jours de collecte, poubelle n'ont ramassé après les collectes. Je suis très interpellée car je constate que ce n'est pas uniquement dans ma rue mais dans tout le quartier. Moutettes et écureuils se font plaisir et les déchets se retrouvent sur la voie publique, au vent et polluant l'arrondissement. Avez vous prévu une brigade verte ? Avez vous prévu de la communication ou des activités de sensibilisation ? Il est temps de s'engager plus profondément dans l'écologie en commençant par des gestes simples garantissant le bien être des habitants et le bon vivre du quartier.</p>
Mueller, Sonja	M. le maire	<p>L'un des grands problèmes du Plateau, ce sont les ordures qui traînent partout. Cela est dû aux sacs en plastique qui ne sont pas correctement fermés ou qui se déchirent. Envisageriez-vous d'introduire des poubelles qu'on peut fermer pour les ménages, qui doivent être payées en fonction du volume ? Ce qui ne serait pas dans une poubelle ne serait pas ramassé. Cela encouragerait les gens à produire moins d'ordures et rendrait nos rues plus propres et plus esthétiques. Le ramassage des ordures serait également plus rapide et plus efficace, car les collecteurs d'ordures n'auraient pas à ramasser des sacs séparés. Beaucoup de mes voisins à qui j'ai parlé seraient favorables à cette solution.</p>
Phaneuf, Richard	M. le maire	<p>Reconnaissez-vous que les gangs de rue se sont établis dans le quartier Milton-Parc et mêmes dans les logements sociaux de Milton-Parc, notamment dans le domaine de la drogue et de la prostitution. Si oui, quelles sont vos stratégies pour supprimer ce danger et quelles stratégies préventives sont envisagées?</p>
Clément, Grégory	M. le maire	<p>Le 28/09/2021 est annoncée aux parents la relocalisation de l'école primaire Laurier pendant 2 ans au 7378 Lajeunesse. Si rénover l'école est louable, après 2 ans de Covid, la logistique de déplacement de près de 500 enfants causera fatigue et frustration puisque l'école trouvée est éloignée . L'architecte de la CSDM a dit que les travaux sont non urgents. Aussi, le conseil municipal peut-il imposer un moratoire à la CSDM afin de trouver une solution qui permettra de trouver un local (ou des locaux si on scinde les groupes), qui permettent de maintenir une qualité de vie pour les enfants et leurs parents? Merci.</p>
Basile, Rosalba	M. le maire	<p>Êtes -vous en train d'envisager la manière de garder l'école de quartier Laurier sur le Plateau plutôt que considérer la délocalisation complète ailleurs pour les prochaines deux années ?</p>
Vézina, Andrée	M. le maire	<p>Pourquoi Ramados a-t-il rouvert? The smoke stack for this massive, high volume chicken cooking factory is at a height that easily spreads these carcinogens into peoples homes, terraces and across the entire neighborhood. We get awful chicken grease odor and heavy smoke right into our condo on the fourth floor.</p> <p>Not only was Ramados allowed to re-open under new ownership in clear violation of the law, after a blissful summer of clean air in the neighborhood, we are now once again being exposed to a deadly mix of carcinogens. wasn't there a law against it ?and why is it not applied to this restaurant? We literally cannot open our windows for most of day.</p> <p>Merci de repondre a ma question. Andree</p>
		<p>Depuis 2016, 25 résidants (4325 et 4269 rue Berri) se sont présentés à deux séances du conseil afin d'obtenir l'accès à la ruelle situé entre les rues Berri et</p>

Rivard, Maryse	M. le maire	<p>Chateaubriand (lot # 1 203 323). Elle est obstruée au nord par une porte cochère cadenassée et au sud par une terrasse construite illégalement. Les propriétaires fautifs (M. Lavoie et Achard), rendent impossible l'évacuation d'urgence et empêche la réfection des immeubles adjacents.</p> <p>Le maire a réalisé une médiation en 2017 et assuré son soutien aux citoyens qui entreprendraient des démarches juridiques au civil. Malgré les nombreuses plaintes le dossier a été fermé, sans préavis, en juillet 2021. Devant l'urgence de travaux de maçonnerie à réaliser (brique s'effrite) sur deux immeubles et l'absurdité de la situation (monter les matériaux sur le toit de l'immeuble pour les descendre par l'arrière) nous demandons la réouverture du dossier. Pouvons-nous toujours compter des élus pour nous soutenir dans nos démarches juridiques?</p>
Macduff, Pierre	M. le maire	<p>Depuis l'occupation illégale en 2016 par les propriétaires des 4290 et 4292 de Chateaubriand, d'un espace sur le lot no. 1 203 323 mitoyen sur avec la rue Berri, les résidents d'une trentaine de logements sont dans l'incapacité d'entreprendre des travaux à l'arrière de leur maison ou d'évacuer en toute sécurité en cas d'incendie, la largeur de la ruelle étant dorénavant réduite à 43 pouces, là où a été érigée une terrasse. Que peuvent faire les services municipaux et les élu.e.s de l'arrondissement pour venir en soutien aux démarches entreprises au cours des dernières années sans succès probants ni solution pérenne par les citoyens.ne.s concerné.e.s?</p>
Senécal, Louis	M. le maire	<p>Étant donné que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Industrie Canada règlemente la prise de décision lors de l'installation des antennes; en particulier: consulter et tenir compte des opinions des résidents -Il n'y a pas eu de consultation sur les 13 antennes du 3870 -La Ville de Montréal estime que la 5G nécessitera environ 50 000 antennes -L'arrondissement s'est doté des règlements 01-277 et 2005-18 et du CCU -Dossier 21-517 vide -Le CA n'a pas donné suite à la question posée par madame Monica Viaña <p>Je vous demande combien de temps se donne le CA pour stopper ce sabotage systématique de l'environnement visuel et architectural et entendre, dans les plus brefs délais, les points de vue des citoyens lors d'une vraie consultation et surtout, camoufler ces antennes à la vue des résidents avec des écrans affichant des œuvres d'art, etc.</p>
Sévigny, Michael	M. le maire	<p>Bonjour. Peut-être avez vous vu, il y a eu une marche de citoyens, résidents et commerçants confondus, samedi le 2 oct, dans Milton Parc, avec escorte policière et fermeture des rues. Bien que nous n'étions pas aussi nombreux que j'aurais souhaité, mettons ça sur le compte de la mauvaise météo et l'apathie, combinée à la peur d'être sur l'avenue du Parc, nous étions néanmoins dans la rue pour dire haut et fort qu'on en a raz le pompon. Et ça a fait les manchettes dans les quotidiens montréalais.</p> <p>Alors où en sommes-nous ? SVP, pas de réthorique de cohabitation, on ne veut plus l'entendre celle-là. On jase criminalité, vente de drogues, insalubrité, insécurité. On ne jase pas pensionnats etc.</p> <p>On veut des changements concrets et maintenant.</p> <p>Merci</p>
Van Dongen, Sandrine	M. le maire	<p>Vous avez certainement entendu parler par les médias ...Le Devoir , La Presse et TVA Nouvelles ...de notre marche citoyenne dans Milton Parc avec pour thème « revitalisons Milton Parc.. certaines pancartes demandaient plus de servies aux sans abri, une autre plus d'aide aux autochtones, encore une autre De la dignité pour tous. ..</p> <p>Pouvons-nous compter sur vous lors de notre prochaine marche?</p>
Meskaouni, Ayman	M. le maire	<p>Pouvez-vous faire le point sur la recherche de solutions à long terme concernant la crise aiguë qui sévit dans le quartier Milton-Parc ? M. Norris nous parle d'une lettre envoyée au gouvernement du Québec par Mme. Plante. Qu'est-ce que ça a donné ? Est-ce que vous pourriez la rendre publique? M. Rabouin nous parlait il y a plusieurs mois d'une rencontre demandée en juin avec les autorités provinciales et fédérale. Qu'est-ce que ça donné? Le financement accordé uniquement à la médiation sociale ne règle rien, parce que ce n'est pas un conflit de voisinage qui</p>

		sévité actuellement dans le quartier. C'est plutôt une crise humanitaire unique à Montréal qui nécessite des mesures spécifiques à Milton-Parc et culturellement adaptée aux communautés inuites. Notre quartier est marqué par des valeurs profondes de solidarité, et la misère extrême des itinérants du quartier Milton-Parc nous indignent tous et nécessite des actions concrètes avec des moyens conséquents.
--	--	--

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA21 25 0226

Acceptation d'une aide financière de 400 000 \$ dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter une aide financière au montant de 400 000 \$, net de ristourne, et ce montant est assumé entièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à même le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1218275002

CA21 25 0227

Acceptation d'une aide financière de 250 000 \$, toutes taxes incluses, destinée aux équipements de jeux pour enfants dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) - Enfants qui est assumé par le Règlement (19-042) autorisant un emprunt total de 3 000 000 \$ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants à l'échelle de la Ville de Montréal (Résolution CM19 0941);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter une aide financière évaluée à un montant de 250 000 \$, toutes taxes incluses, qui sera destinée aux équipements de jeux pour enfants dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1217370002

CA21 25 0228

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 250 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 250 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	Organisation de la 3e édition de l'événement citoyen À nous le Plateau!	750 \$
Corporation d'Habitation Porte Jaune	Plantation d'arbustes fruitiers et entretien du matériel lié au verdissement de la Ruelle des cerisiers	500 \$
TOTAL :		1 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1213945019

CA21 25 0229

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1218863011

CA21 25 0230

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1219167004

CA21 25 0231

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins, pour toute la durée du chantier sur cette dernière avenue.

ATTENDU QUE les travaux du chantier de l'avenue des Pins entre en conflit avec la circulation sur la rue Saint-Dominique lorsque celle-ci est en direction sud, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins;

ATTENDU QUE la Division Gestion des Impacts et Maintien de la Circulation du service des Infrastructures du Réseau Routier propose de sécuriser les déplacements, permettre le passage des services d'urgence en tout temps et clarifier la signalisation en installant de la signalisation permanente pendant les travaux du chantier de l'Avenue des Pins;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1217272001

CA21 25 0232

Ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire sur la rue Saint-Hubert, au nord de la rue Cherrier, côté est.

ATTENDU QUE l'école Espace-Jeunesse demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de modifier les heures du non-stationnement excepté pour autobus scolaire sur la rue Saint-Hubert, au nord de Cherrier, côté Est;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant les heures d'une signalisation de stationnement interdit de 7h à 15h30, du lundi au vendredi, du 1^{er} septembre au 30 juin, excepté autobus scolaire.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1217494006

CA21 25 0233

Adoption du Règlement (01-277-91) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté numéro 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre l'agrandissement d'une construction dérogatoire si l'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 19 août au 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le Règlement (01-277-91) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1212583003

CA21 25 0234

Adoption du second projet du Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1212583004

CA21 25 0235

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval.

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;

ATTENDU QUE l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a ajouté la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1218339006

CA21 25 0236

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097.

ATTENDU QUE la construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;

ATTENDU QUE l'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;

ATTENDU QUE les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;

ATTENDU QUE le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), aux conditions suivantes :

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagé sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;

- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant;
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre;
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;
- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;
- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1215924005

CA21 25 0237

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher.

ATTENDU QUE les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;

ATTENDU QUE le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;

ATTENDU QUE le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;

ATTENDU QUE l'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1218339008

CA21 25 0238

Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cour de l'école Paul-Bruchési.

ATTENDU QUE la présence d'une aire de détente destinée à des personnes retraitées et d'une voie publique à proximité des aires de jeu avec ballon justifie la présence d'une barrière pour éviter des conflits et maintenir un environnement sécuritaire;

ATTENDU QUE le type de filet de protection proposé aurait un faible impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE l'ajout du filet de protection ne nuirait pas à la croissance des arbres existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 août 2021;

ATTENDU QU' aucune demande d'opposition n'as été reçue suite à la publication de l'avis public du 8 septembre pour la période d'opposition du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 1310, boulevard Saint-Joseph Est, l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cour de l'école Paul-Bruchési et ce, en dérogeant aux articles 357.10 (recul d'une clôture) et 357.12 (hauteur maximale d'une clôture) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale de la clôture donnant sur la rue Chambord et celle adjacente à l'aire de détente de la résidence pour retraités soit de 3 m 60 avec l'ajout des filets de protection.
- Que le filet de protection soit en nylon sans noeud de couleur noire avec un diamètre de corde de 3 mm et des mailles carrées de 50 mm.
- Qu'une extension métallique soit soudée sur les poteaux des clôtures existantes.
- Qu'une section sans rehaussement de la clôture, située à la limite avec l'aire de détente de la résidence pour retraités, soit prévue à l'endroit où se trouve la projection du tronc d'arbre.

De permettre qu'étant donné qu'aucun permis n'est exigé pour le rehaussement d'une clôture ou son installation, et si les conditions de la présente demande de dérogation mineure ne sont pas respectées, que l'autorisation soit annulée dans un délai de 12 mois suivant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1218339007

CA21 25 0239

Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le rehaussement de la clôture sur la limite latérale sud-est du bâtiment situé au 4245, rue Berri.

ATTENDU QUE le rehaussement de la clôture permet aux deux partis de jouir de leur propriété;

ATTENDU QUE le filet est discret et se fond dans l'environnement;

ATTENDU QUE l'ajout du filet de protection ne nuirait pas à la croissance des arbres existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 août 2021;

ATTENDU QU' aucune demande d'opposition n'as été reçue suite à la publication de l'avis public du 8 septembre pour la période d'opposition du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 4245, rue Berri, l'ajout d'un filet de protection au-dessus de la clôture sur la limite sud-est de l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine et ce, en dérogeant à l'article 357.12 (hauteur maximale d'une clôture) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que la hauteur totale maximale, incluant la clôture existante et le nouveau filet de mailles, soit de 4m.
- Que le filet de protection soit en nylon sans nœud de couleur noire avec un diamètre de corde de 3 mm et des mailles carrées de 2 pouces.
- Que les nouveaux poteaux soit en acier galvanisé non-peint et fixés derrière la clôture existante à l'aide de boulon et écrou également en acier galvanisé.

De permettre qu'étant donné qu'aucun permis n'est exigé pour le rehaussement d'une clôture ou son installation, et si les conditions de la présente demande de dérogation mineure ne sont pas respectées, que l'autorisation soit annulée dans un délai de 12 mois suivant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1217894005

CA21 25 0240

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment mixte de quatre étages avec mezzanine et 33 logements, situé au 3760, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), ainsi que des critères spécifiques énoncés à l'étape du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Alexandre Blouin, architecte, datés du 27 août 2021, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine et 33 logements, situé au 3760, rue Saint-Denis (lot 1 202 109), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003044649, conformément au

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1217510004

CA21 25 0241

Autorisation au Directeur d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à déposer, pour les projets qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement, les demandes en vue d'obtenir les autorisations et les approbations nécessaires en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2 r.28).

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser le Directeur d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à déposer, pour les projets qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement, les demandes en vue d'obtenir les autorisations et les approbations nécessaires en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2 r.28)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1219189002

CA21 25 0242

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 et 24 août, et le 7 septembre 2021.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 et 24 août, et le 7 septembre 2021, sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA21 25 0243

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021. Il est 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 22 novembre 2021.
